Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 085-258502962-20250610-D072_BUR100625-DE

D072-BUR100625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : M. Lionel GAZEAU
Date de convocation : 3 juin 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

Avenant 2 à la convention de gestion du Pôle de valorisation des gravats, déchets verts et souches de l'Ile d'Yeu

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que par convention signée le 2 août 2016, la Commune de l'ILE D'YEU et le Syndicat Mixte Trivalis se sont accordés, sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que la gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux et souches de l'ILE D'YEU, Route de la Marèche, soit exclusivement assurée par la Commune de l'ILE D'YEU via un marché public.

Considérant que dans un souci de réactivité et de rationalisation des coûts, la Commune de l'ILE D'YEU a souhaité reprendre en régie directe, à compter du 1er avril 2021, la gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'ILE D'YEU et qu'un avenant n°1 à la convention a donc été signé le 22 mars 2021 afin de permettre cette modification de la convention initiale.

Considérant que depuis janvier 2025, le pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches fait face à une accumulation importante de matériaux inertes, environ 15 000 tonnes de gravats, générant une saturation du site et que Trivalis a reçu un arrêté préfectoral 2025-DCPATE-119 du 18 avril 2025 de mise en demeure pour non-conformités majeures pour l'exploitation de ce pôle.

Considérant que la commune de L'ILE D'YEU et Trivalis ont convenu que le syndicat, reprenne provisoirement l'exploitation de la plateforme de concassage et de criblage des gravats du site de la Marèche afin de permettre un retour rapide à une conformité règlementaire ICPE de l'équipement.

Considérant que Trivalis procédera à une opération de criblage, concassage permettant la production de produits de recyclage (sous-couches routières, travaux de VRD…). Les produits fins, s'ils ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation sur L'ILE D'YEU, feront l'objet d'une évacuation sur le continent pour traitement en ISDI.

Considérant que la Commune de L'ILE D'YEU continuera d'exploiter la partie broyage des déchets verts ainsi que la partie accueil du public.

Considérant que les modalités de remboursement par la commune de L'ILE D'YEU à Trivalis de la prestation de criblage et de concassage des gravats seront arrêtées par délibération du comité syndical de Trivalis.

Considérant qu'un nouvel avenant doit être conclu entre la commune de L'ILE D'YEU pour organiser cette reprise par TRIVALIS de la gestion de l'activité de criblage et de concassage des gravats sur le pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches. Le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1er juin 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant 2 à la convention de gestion du Pôle de valorisation des gravats, déchets verts et souches de l'Ile d'Yeu entre la commune de L'ILE D'YEU dont le projet est joint en annexe,

- Autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 085-258502962-20250610-D072_BUR100625-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 2 à la convention de gestion du Pôle de valorisation des gravats, déchets verts et souches de l'Ile d'Yeu entre la commune de L'ILE D'YEU dont le projet est joint en annexe,

- Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 12/06/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 12/06/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).